NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté par le conseil municipal le 06 avril 2021.
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
Le budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).
Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 626 324 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les salaires représentent 25,5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 626 324 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	415 600	Excédent brut reporté	525 492,40
Dépenses de personnel	415 600	Recettes des services	8 400
Autres dépenses de gestion courante	203 022	Impôts et taxes	796 461
Dépenses financières	5 000	Dotations et participations	205 068
Dépenses exceptionnelles	21 914	Autres recettes de gestion courante	86 900,60
Autres dépenses	2 000	Recettes exceptionnelles	2 000
Dépenses imprévues	5000	Recettes financières	2
Total dépenses réelles		Autres recettes	2 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 000	Total recettes réelles	1 626 324
Virement à la section d'investissement	536 188	Produits (écritures d'ordre entre sections	/
Total général	1 626 324	Total général	1 626 324

c) La fiscalité Année 2021
Dans le cadre de la réforme entraînant la suppression de la taxe d'habitation, en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour 2021 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 9,70% (taux inchangé) + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%. En effet, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.
Les taux votés pour 2021 pour la commune de Beaumont-Monteux sont les suivants:
Taxe Foncière (bâti) TFPB : **25,21%** (9,70% +15.51%)
Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : **19,74%**

Compte tenu des bases prévisionnelles 2021, le produit perçu pour 2021 des contributions directes est estimé à 143 739 € (article budgétaire 73111). Le montant des Allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 161 796 € (article budgétaire 74834).

d) Les dotations de l'Etat.

La commune ne perçoit plus la dotation forfaitaire depuis l'an dernier.
La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'élève à 20 747 €. (pour mémoire : 20 177 € en 2020 ; 19 590 € en 2019 ; 18 979 € en 2018 ; 17 894 € en 2017 ; 15 934 € en 2016)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2021

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 641,24	Solde d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts	15 000	Virement de la section de fonctionnement	536 188
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, extension garages, réhabilitation cantine, accessibilité, réhabilitation cure, programme économie énergie bâtiments)	1 218 655	FCTVA	60 000
Travaux de voirie (voirie, réseaux)	158 500	Excédent de fonctionnement capitalisé	585 141,24
Autres travaux (cimetière, complexe sportif, transition éclairage LED, acquisition terrain ER4, aménagement Entrée Nord RD67, videoprotection)	178 033	Cessions d'immobilisations	22 000
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles, défense incendie, matériel cantine)	106 000	Taxe aménagement	40 000
Dépôts et cautionnements	7 500,76	subventions	438 000
Dépenses d'urbanisme		Dépôts et cautionnements	4 000,76
Total général	1 685 330	Total général	1 685 330

Les recettes et dépenses d'investissement 2021 représentent 1 685 330 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :
- Voirie communale
- Extension garages municipaux
- Réhabilitation restaurant scolaire
- Réhabilitation de la Cure
- Transition Eclairage LED des candélabres
- Vidéoprotection
- Aménagement Complexe sportif
- Etude portant sur l'aménagement de l'entrée Nord

d) Les subventions d'investissements prévues :
- Région : subvention demandée de 100 000 € dans le cadre du dossier Réhabilitation Restaurant scolaire et extension des garages municipaux
- SDED : subvention octroyée de 6 000 € dans le cadre de l'installation d'une VMC à l'école maternelle
- Etat : subvention DETR octroyée de 200 000 € dans le cadre du dossier Réhabilitation Restaurant scolaire et extension des garages municipaux
- Emprunt de 130 000 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 06 mai 2021

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.